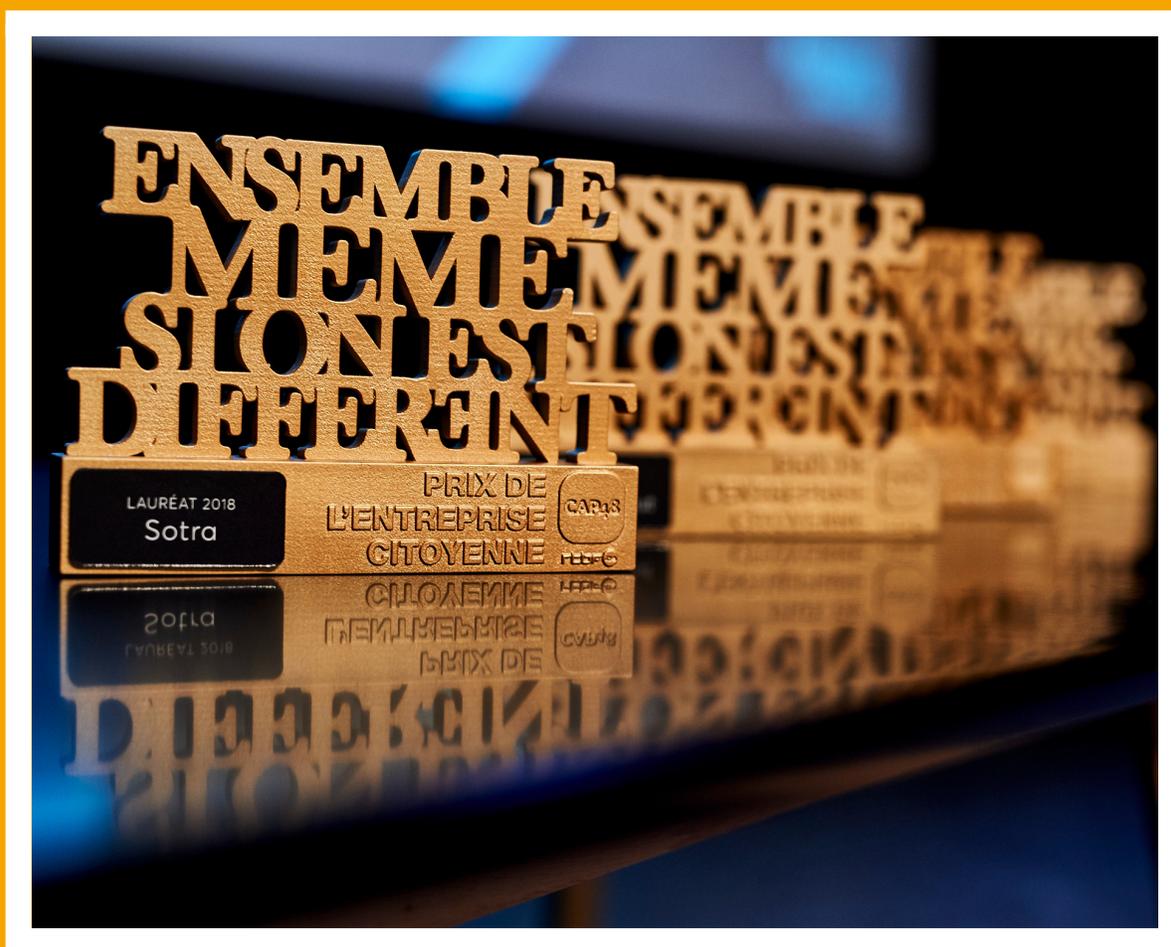


PRIX DE L'ENTREPRISE CITOYENNE

— PAR **CAP48** —

ÉDITION 2022



Préambule

Accéder à l'emploi est plus que jamais un défi pour chaque citoyen. Pour les personnes en situation de handicap, cette même ambition a encore plus de valeur car cela signifie plus d'autonomie, de relations sociales et une meilleure inclusion dans la société.

Différentes études illustrent qu'aujourd'hui encore, l'accès au travail pour les personnes handicapées est plus difficile. La discrimination reste très importante. Dans la majorité des cas, il s'agit de questions de mentalité ou de méconnaissance des possibilités d'accompagnement. En effet, Unia, via deux consultations réalisées en 2020 et 2021 auprès des personnes en situation de handicap sur le respect de leur droit, a mis en lumière le fait qu'il existait encore de nombreux obstacles à leur participation et leur inclusion à la vie en société.

Depuis le 12 mars 2021, la Constitution belge inscrit que : « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables » (art.22ter). L'insertion de ce nouvel article répond à la préoccupation que les droits des personnes en situation de handicap ne sont pas suffisamment respectés et ce, malgré le cadre juridique existant et les engagements internationaux de la Belgique. Cette modification de la Constitution belge est une avancée encourageante, par sa force symbolique mais aussi juridique, en matière de respect des droits des personnes en situation de handicap en Belgique. Elle laisse entrevoir des avancées positives en matière d'enseignement, d'emploi, de loisirs, de lieux de vie ou d'accessibilité.

Les entreprises ont déjà considérablement évolué ces quinze dernières années sur le terrain de la responsabilité sociétale. Cette ambition collective prend une part croissante dans la stratégie des entreprises. Aujourd'hui, la majorité d'entre elles ont une double ambition : développer leurs activités économiques, mais aussi participer de manière significative au bien-être des concitoyens et à la préservation de l'environnement.

De plus, un management plus humain visant l'épanouissement des personnes et des équipes au sein même de l'entreprise est reconnu comme un élément déterminant dans l'évolution favorable des sociétés. Une gestion des ressources humaines moderne, dynamique, ouverte à la diversité de la société contemporaine entre dans les priorités des directions.

Dès lors, la question de la diversité, de l'inclusion ou du maintien de personnes handicapées dans la vie professionnelle est souvent intégrée dans l'entreprise au travers d'actions concrètes liées à la sensibilisation, l'encadrement, le recrutement, la qualification, l'aménagement des conditions de travail et le dialogue avec les partenaires sociaux.

Le « Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne » a pour objectif de récompenser les entreprises, publiques et privées, ayant une politique dynamique, originale et encourageante dans la mise en place des bonnes pratiques d'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel.

Concourir à ce prix, c'est l'occasion de mettre un coup de projecteur sur vos initiatives en faveur de l'inclusion des personnes handicapées. Mettre en exergue les démarches inclusives permettra de sensibiliser les uns et conforter les autres dans ces exemples à suivre ! C'est pourquoi, les Entreprises Citoyennes de l'année bénéficient d'une large visibilité offerte par CAP48 et la RTBF dans le cadre de cette récompense.

Prix

Ces Prix comptent cinq catégories pour les entreprises privées et/ou pour les entreprises publiques :

- **Emploi** : pour les initiatives visant à recruter, maintenir ou promouvoir des postes pour des travailleurs handicapés ; et/ou visant à proposer des expériences professionnelles (formations/stages en entreprise) ; et/ou faisant appel à des entreprises de travail adapté.
- **Accessibilité** : pour les initiatives visant à rencontrer les besoins des personnes handicapées (employées ou clientes) en termes d'adaptation et d'accessibilité des espaces et des services de l'entreprise
- **Solidarité** : pour les initiatives prises par l'entreprise qui soutiennent le développement de projets visant à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées.
- **Innovation** : pour les entreprises ayant développé des biens et services innovants au service des personnes handicapées.
- **Création d'une activité** : lancement d'une société ou d'un projet par une personne en situation de handicap.

En fonction de la qualité des projets soumis et sous réserve des décisions du jury, peuvent être attribués :

- Un ou plusieurs Prix pour le **secteur public** et le **secteur privé** ;
- Un Prix « **coup de cœur** » du jury.

Jury

En vue de la désignation des Lauréats, un jury sera constitué de plusieurs personnalités représentatives du monde de l'entreprise et d'experts en matière d'insertion sociale et professionnelle. Les décisions sont prises, après délibération des membres du jury. Ces décisions sont sans recours et n'ont pas à être motivées.

Présidence : Denis Gorteman - Chief Executive Officer d'Ieteren Auto

Membres :

Marc Decorte - Président, BECI

Stanislas De Pierpont - Managing director, Engie Cofely

Olivier de Wasseige - Administrateur Délégué, UWE

Amid Faljaoui - Journaliste, Trends-Tendance

Yves Gérard - Directeur Général, RMB

André Gubbels - Directeur Général, Service Public Sécurité Sociale

Jean-Paul Philippot - Administrateur Général, RTBF

Jean-Philippe Rousseau - Président, CAP48

Clemens Scholzen - Président de CBC Banque & Assurance

Vincent Slits - Responsable du Service Economique, La Libre Belgique

Michel Visart - Journaliste économique

Règlement

Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute entreprise quelle que soit sa forme juridique et sa taille, ayant au moins un siège d'exploitation en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le développement du projet présenté au jury concerne cette même Fédération. Les entreprises et administrations publiques, les entreprises du secteur non-marchand, les associations d'entreprises, les fédérations professionnelles, les chambres de commerce, les communes et provinces peuvent également participer au concours.

Ne peuvent participer au concours : les personnes privées, les bénéficiaires de mécénats (associations), les entreprises de travail adapté, ainsi que les associations dont l'une des missions principales est de développer des projets en faveur des personnes en situation de handicap.

Les entreprises candidates au concours doivent rentrer un dossier de candidature, annexes et supports audio-visuels compris, en un seul exemplaire. Le dossier de candidature doit impérativement parvenir au plus tard **le 15 novembre 2021** à l'attention de :

CAP48
Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne
Bd Reyers, 52 - B032
1044 Bruxelles
Ou par e-mail : cap48@rtbf.be

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Critères d'évaluation

Le jury prendra en considération les critères suivants pour l'évaluation des dossiers introduits dans chaque catégorie :

- L'ancrage de l'action dans la stratégie globale de l'entreprise;
- L'impact de l'initiative en termes de participation des personnes handicapées ;
- L'impact au sein de l'entreprise et la satisfaction des employés ;
- La reproductibilité et l'originalité de l'initiative ;
- La durée et la continuité de l'action au sein de l'entreprise ;
- L'ampleur de l'initiative, notamment eu égard à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise ; (% en matière d'emploi, investissement consenti etc.)

Pour les entreprises publiques, outre l'action réalisée au-delà des obligations imposées par la loi, le jury prendra en considération l'aspect global de la démarche sous divers aspects ainsi que les bonnes pratiques exemplatives. Les critères pointés ci-dessus restent valables pour le secteur public.

Remise des Prix

Les Trophées seront décernés lors de la Cérémonie des vœux de nouvel an. Cette cérémonie est l'occasion de valoriser les actions des entreprises lauréates devant des centaines de chefs d'entreprises.



Le return média

CAP48 et la RTBF mettront leurs moyens à contribution afin d'assurer une visibilité importante au Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne avec une attention toute particulière aux projets Lauréats.

- **Presse écrite**

Trends/Tendances et La Libre Entreprise assurent un suivi rédactionnel

- **Radio et TV**

Campagne d'une semaine avec spot de 20 secondes par Lauréat sur La Première, Classic 21, La Une et La Deux (création prise en charge)

- **Suivi rédactionnel :**

Sur les médias de la RTBF en fonction de l'actualité

- **Dépliant CAP48**

Edition d'un dépliant avec le portrait des Lauréats, distribué aux entreprises présentes lors de la Cérémonie et téléchargeable en ligne sur www.cap48.be toute l'année

- **Les médias de CAP48**

Annonce des Lauréats via le site www.cap48.be, via des portraits vidéos sur les réseaux sociaux et via l'envoi d'une newsletter

Utilisation des informations

Les participants sélectionnés autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, mais toujours à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier (plan, photo).

Les organisateurs dérogent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à divulguer leur identité lors de la publication des résultats des Trophées.

Partenaires du Prix CAP48 de l'Entreprise Citoyenne



L'asbl DiversiCom facilite la mise à l'emploi des personnes handicapées sur base de leurs compétences.

Elle accompagne le chercheur d'emploi handicapé.

Elle conseille l'employeur.

Elle crée des liens entre eux.

Elle parle de leurs bonnes pratiques pour qu'elles servent à d'autres.

Dans le cadre du Prix de l'Entreprise Citoyenne, Diversicom s'associe à CAP48 pour accompagner les candidats à monter les dossiers de candidature.

